

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 17
votants : 23

L'an deux mille vingt-trois
le : jeudi 14 septembre à 19 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie,
sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA.
Date de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 8 septembre 2023



PRESENTS : M. Jean-Marc DELIA (Maire), M. Jean-Marie TORTAROLO (Premier Adjoint au Maire), Mme Pauline LAUNAY, M. Pierre DEOUS, Mme Nicole BRUNN ROSSO, M. Gilles DUDOUIT, Mme Florence PORTA, Mme Sabine FRANZE (Adjoints au Maire), M. René RICOLFI, Mme Françoise BOUTONNET, Mme Sabine MANDREA, M. Frédéric GIRARDIN, M. André FUNEL, M. Michel JOY, Mme Federica BECOT, M. Clément REVERTE, M. David COPPINI (Conseillers Municipaux)

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : Mme Céline GIORDANO, Mme Jessica REMPENAU, Mme Séverine RAP,

PROCURATIONS : M. Benjamin RESTUCCIA à Mme Sabine FRANZE, Mme Coraline LADAN à M. Jean-Marc DELIA, Mme Claire SIMONIN à M. Gilles DUDOUIT, M. Florian TURTAUT à M. Federica BECOT, M. Jean-Bernard DI FRAJA à M. Jean-Marie TORTAROLO, Mme Laurène GIRAUDO à M. André FUNEL, M. COURRON à Monsieur Frédéric GIRARDIN,

SECRETAIRE : Mme Pauline LAUNAY

FINANCES

2023.14.09-03 CONVENTION TRIPARTITE AU TITRE DU FONDS VERT POUR LE PROGRAMME DE LA MAISON DE L'ALIMENTATION ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée le 9 mars 2023, par laquelle la commune de Saint-Vallier-de-Thiey a délégué la maîtrise d'ouvrage du projet de la Maison de l'Alimentation et du Développement Durable à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n° 2023.27.06-02 du 27 juillet 2023, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé une augmentation du montant du projet de la MADD pour 142 444,73 € TTC et le nouveau plan de financement prévisionnel de cette opération, tout en autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

Vu le courrier de notification de l'octroi de la subvention de l'Etat, au titre du fonds vert, par l'intermédiaire de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 12 juillet 2023 pour le projet de la Maison de l'Alimentation et du Développement Durable,

Considérant l'établissement par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'une convention tripartite de participation financière du fonds vert pour le projet de la Maison de l'Alimentation et du Développement Durable, entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la commune de Saint-Vallier-de-Thiey, il y a lieu de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

AR Prefecture

006-210601308-20230914-03-DE
Reçu le 19/09/2023

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions telles que ci-dessus présentées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite de participation financière du fonds vert pour le projet de la Maison de l'Alimentation et du Développement Durable, entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la commune de Saint-Vallier-de-Thiey, telle que ci-jointe à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet, le **19 SEP. 2023**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet.

La Secrétaire,

Pauline LAUNAY



Le Maire,

Jean-Marc DELIA